

Article R4461-6 du Code du travail

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

Notre analyse

Cet article indique que pour chaque mention (A, B, C ou D), un arrêté doit préciser les procédures de plongée et les méthodes d'intervention ou d'exécution des travaux, et plus précisément les gaz à utiliser, les durées d'exposition, les types d'appareils respiratoires et la composition des équipes.

Concernant les travaux hyperbares, relevant de la mention A, c'est un arrêté du 14 mai 2019 "relatif aux travaux hyperbares effectués en milieu subaquatique (mention A)" qui précise ces éléments.

Concernant les travaux relevant de la mention D, l'arrêté n'est pas encore publié.

Article R4461-6 du Code du travail

Les procédures, et leurs paramètres, retenues pour les différentes méthodes d'intervention ou d'exécution de travaux sont fixées par des arrêtés conjoints du ministre chargé du travail et, chacun en ce qui le concerne, des ministres intéressés.

Chaque arrêté précise notamment :

- 1° Les gaz ou mélanges gazeux respiratoires autorisés, en application des dispositions de la sous-section 2 ci-après ;
- 2° Les durées d'intervention ou d'exécution des travaux, tenant compte de l'exposition du travailleur ;
- 3° Les caractéristiques et conditions d'utilisation des appareils respiratoires ;
- 4° La composition des équipes lorsque, par dérogation aux dispositions de la section 5 du présent chapitre, il est nécessaire que celles-ci soient renforcées pour tenir compte des méthodes et conditions d'intervention ou d'exécution de travaux particulières, en milieu hyperbare ;
- 5° Les prescriptions d'utilisation applicables aux enceintes pressurisées habitées, notamment aux caissons de recompression, aux systèmes de plongées à saturation, aux caissons hyperbares thérapeutiques, aux tourelles de plongées, aux bulles de plongées et aux caissons hyperbares des tunneliers ;
- 6° Les procédures et moyens de compression et de décompression ;
- 7° Les méthodes d'intervention et d'exécution de travaux ainsi que les procédures de secours et la conduite à tenir devant les accidents liés à l'exposition au risque hyperbare.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare - 30 octobre 2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)